

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE COMPETENCE LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Entrée en vigueur au 31 décembre 2018

Sont d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » :

a) Lutte contre la dévitalisation des bourgs-centre et à l'amélioration de l'habitat permanent

L'élaboration et le suivi du Programme Local pour l'Habitat ;

La réalisation ou la participation à toutes les études sur le logement et l'habitat, ainsi que les actions communautaires issues de ces études ;

La participation aux opérations d'amélioration de l'habitat, au programme d'intérêt général (PIG) ou tout autre programme équivalent.

b) Politique Immobilier de loisir.

La mise en œuvre de toutes les actions permettant de connaître, d'animer l'écosystème des lits touristiques ainsi que la mise en œuvre et la diffusion de tous les outils et services permettant une meilleure fréquentation des hébergements touristiques ;

La coordination de tous les dispositifs d'incitation et d'appui à la rénovation immobilière touristique visant aux objectifs de la Politique Immobilier de loisir.